

GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

UN COLLECTIF ORGANISÉ ET PRÊT À CONTRIBUER

Sur la voie du développement durable
et Habitat III

#Listen2Cities
#Habitat3



La **Global Taskforce de Gouvernements locaux et régionaux** facilitée par CGLU rassemble plus de 30 réseaux agissant au niveau international.

☞ Veuillez visiter :
gtf2016.org

✉ ou écrire à :
globaltaskforce@uclg.org

Note: Cette publication a été produite avec le soutien de ONU-Habitat et dans le cadre du Partenariat stratégique CGLU-CE.

SOMMAIRE

01

INTRODUCTION

p. 4

02

LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX SUR LA SCÈNE MONDIALE

p. 6

La Global Taskforce

- Les membres de la Global Taskforce
- Les partenaires de la Global Taskforce

03

COMMENT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX CONTRIBUENT-ILS ?

p. 8

Ils apportent de la légitimité en tant que sphère de l'Etat

Ils possèdent de l'expérience sur le terrain

Un collectif organisé et prêt à contribuer

04

RECONNAISSANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

p. 10

Autorités locales vs gouvernements locaux :
remarque sur la terminologie

Le « partenaire le plus proche »
d'ONU-Habitat

Résolution de l'Assemblée générale de
l'ONU sur les modalités de participation
à Habitat III

Seconde assemblée des gouvernements
locaux et régionaux

05

DÉCENTRALISATION ET DÉMOCRATIE LOCALE

p. 14

Autonomie locale

Décentralisation et principe de
subsidiarité

- Lignes directrices internationales sur
la décentralisation et le renforcement
des autorités locales
- La décentralisation à Habitat II

06

QUEL EST L'AGENDA DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR HABITAT III?

p. 17

Une approche territoriale

Les cinq aspects de l'Agenda au niveau
international des gouvernements locaux
et régionaux

INTRODUCTION

Le Nouvel agenda urbain qui sera adopté lors de la Conférence Habitat III à Quito, en octobre 2016, guidera les politiques urbaines des États membres de l'ONU pour les vingt prochaines années.

Ce document vise à expliquer le rôle des gouvernements locaux et régionaux au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du Nouvel agenda urbain ; il mettra en lumière l'évolution de leur participation sur la scène internationale au cours des dernières décennies.

Il pourra servir d'outil aux représentants des États membres, aux négociateurs, aux ministères et à tous les acteurs impliqués dans le processus de négociation. Il nourrira le débat et permettra d'atteindre un consensus avant la conférence.

01





“ ”

« Les autorités locales forment un pont essentiel entre les gouvernements nationaux, les communautés et les citoyens. Elles joueront un rôle crucial au sein de ce nouveau partenariat mondial. »

Un Nouveau partenariat mondial : Rapport du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur l'Agenda de développement pour l'après-2015, 2013

Les maires et les ministres assistant aux Journées des villes durables au Siège des Nations Unies à New York, en décembre 2013

LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX SUR LA SCÈNE MONDIALE

Les gouvernements locaux et régionaux sont **actifs sur la scène internationale depuis plus de cent ans**. L'Union internationale des autorités locales, dont CGLU est l'héritière, a été créée en 1913.

Au cours du siècle dernier, le mouvement municipal international a pris de l'ampleur et il a démontré qu'il pouvait offrir des réponses efficaces aux enjeux mondiaux. Les processus et les institutions internationales officielles, notamment celles des Nations Unies, reconnaissent chaque jour davantage le rôle des gouvernements locaux.

LA GLOBAL TASKFORCE

En 2012, dans le sillage du Sommet Rio+20, les grands réseaux internationaux de réseaux de gouvernements locaux et régionaux ont créé une **Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux (GTF)**. Elle permet de coordonner les contributions conjointes aux principaux processus politiques internationaux, notamment pour l'Agenda post- 2015 et Habitat III.¹ La GTF est facilitée par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

 www.gtf2016.org

 [@gtf2016](https://twitter.com/gtf2016)

02



« On dit souvent que, comme toutes les politiques, tout développement est en fait local. Alors que le monde aspire à une trajectoire plus durable dans les années à venir, et tout particulièrement après 2015, les voix locales et l'action locale seront des éléments essentiels à notre quête. Voilà pourquoi je me réjouis de la création de la Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux. »

Message du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon, lors de la réunion de la Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux à New York, le 28 mai 2013.

LES MEMBRES DE LA GLOBAL TASKFORCE

Les réseaux de la GTF représentent à eux tous environ 323 000 institutions infranationales, comprenant des petites municipalités ou encore des métropoles et des régions.²

CGLU

Cités et Gouvernements locaux unies et ses commissions thématiques

ICLEI

Gouvernements locaux pour le développement durable

AIMF

Association internationale des maires francophones

ATO

Organisation des Villes Arabes

CLGF

Forum des gouvernements locaux du Commonwealth

MERCOCIUDADES

Réseau des villes du Mercosur

nrg4sd

Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable

METROPOLIS

Section métropolitaine de CGLU

CGLU Régions

Forum des régions de CGLU

CEMR-CCRE

Conseil des Communes et Régions d'Europe

CGLU-ASPAC

Section Asie-Pacifique de CGLU

CGLU-EURASIA

Section Eurasie de CGLU

CGLU-MEWA

Section Moyen-Orient et Afrique de l'Ouest de CGLU

CGLU-NORAM

Section Amérique du nord de CGLU

FLACMA

Fédération latino-américaine des municipalités et des associations de gouvernements locaux

CGLU-Afrique

Section Afrique de CGLU

CUF

Cités Unies France

ORU-FOGAR

Organisation des Régions Unies

FMDV

Fonds mondial pour le développement des villes

PLATFORAMA

Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement

C40

Groupe de villes leaders pour le Climat

UCCI

Union des villes capitales ibéro-américaines

LES PARTENAIRES DE LA GLOBAL TASKFORCE

CITIES ALLIANCE, DeLog, la Commission européenne, le Ministère français des affaires étrangères, Habitat pour l'Humanité, HLP Post 2015, la Commission de Huairou, l'OIT, la Campagne du Millénaire, Secrétariat d'ONU-One, Slum Dwellers International, SUEZ, ONU-Habitat, le FENU, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, la Campagne urbaine mondiale, l'UNACLA.

¹ Pour plus d'informations sur la participation de la GTF dans le processus "La voix des autorités locales et régionales sur la scène mondiale: notre parcours vers l'après-2015"

² Le calcul du nombre total de membres de la Global Taskforce inclut des gouvernements locaux et régionaux faisant partie d'associations nationales et régionales.

COMMENT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX CONTRIBUENT-ILS ?

ILS APPORTENT UNE LÉGITIMITÉ EN TANT QUE SPHÈRE DE L'ÉTAT

Les gouvernements locaux et régionaux font tous partie d'un Etat, à l'exception de quatre Etats membres de l'ONU (Nauru, Saint-Kitts-Et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Singapour). Les gouvernements locaux et régionaux diffèrent donc des autres acteurs non étatiques tels que les ONG et le secteur privé. En outre, alors que les maires et les responsables locaux sont nommés dans certains pays, **des élections locales se tiennent dans 149 des 193 Etats membres de l'ONU** (lors des négociations d'Habitat II en 1996, on n'en dénombrait que 97).³

ILS POSSÈDENT L'EXPÉRIENCE SUR LE TERRAIN

Les gouvernements locaux et régionaux constituent **le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens**. Les enjeux vitaux quotidiens relatifs à Habitat III relèvent souvent directement de leur responsabilité, comme la fourniture de services de base, l'urbanisation, les transports et la protection de l'environnement. Cette expérience directe en matière de gouvernance urbaine sera essentielle au développement et à la mise en œuvre d'un Nouvel agenda urbain ambitieux mais réaliste.

03



« Nous devons placer les entités qui oeuvrent sur le terrain d'Habitat III ... Nous avons besoin d'institutions qui soient en mesure d'assurer la prestation de services grâce à une réelle connaissance des besoins de tous les habitants, y compris ceux vivant dans des établissements informels. »

Déclaration lors de la Séance plénière du PrepCom2, présentée par Jacqueline Moustache-Belle, qui s'exprimait au nom de CGLU et de la Global Taskforce

UN COLLECTIF ORGANISÉ ET PRÊT À CONTRIBUER

Les associations internationales de gouvernements locaux permettent à la communauté internationale d'accéder directement à la diversité des expériences et aux priorités communes des gouvernements locaux et régionaux à travers le monde. Leurs membres peuvent contribuer à l'élaboration des politiques internationales de manière efficace, sensible et représentative.

L'adhésion à des associations de gouvernements locaux est plus institutionnelle que politique, et ces organisations sont souvent régies par des processus démocratiques internes. Ainsi, chaque fois qu'un maire ou qu'un gouverneur s'exprime au nom d'une association internationale de gouvernements locaux dans un forum international, il/elle représente les intérêts et les priorités communes de tous les membres de cette association, plutôt que ceux de sa ville, région ou parti politique.



Des élections locales se tiennent dans 149 des 193 Etats membres de l'ONU

“ ”

« Je tiens également à vous rassurer : notre délégation n'est pas venue pour faire des déclarations sur notre situation politique locale. Nous sommes venus pour trouver des solutions avec vous, pour un avenir durable. »

Déclaration lors de la Séance plénière du PrepCom2, présentée par Jacqueline Moustache-Belle, qui s'exprimait au nom de CGLU et de la Global Taskforce

³ Source : ONU-Habitat, Unité Gouvernements locaux et décentralisation, 2015

RECONNAISSANCE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX À L'INTERNATIONAL

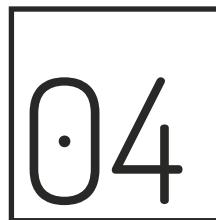
Les réseaux de gouvernementaux locaux jouissent d'un **statut consultatif** en tant qu'organisations non gouvernementales (ONG) auprès du **Conseil économique et social des Nations Unies** (ECOSOC) depuis 1947.

Lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, les autorités locales ont été reconnues comme l'un des neuf « **grands groupes** » de l'Agenda 21.

Les gouvernements locaux ont été reconnus et inclus dans les principales réunions internationales et de l'ONU, telles que Beijing+10, le Sommet du Millénaire des chefs d'Etat +5 et le Forum mondial de l'eau.

En 2000, le **premier organe consultatif officiel des gouvernements locaux auprès des Nations Unies**, le Comité consultatif des Autorités locales auprès des Nations Unies (UNACLA), a été mis en place afin de renforcer le dialogue entre les gouvernements nationaux et les autorités locales quant à la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat. CGLU nomme 10 de ses 20 membres et le Comité est présidé par le Président de CGLU.

En 2005, année de l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement, les gouvernements locaux et régionaux



ont démontré leur volonté d'atteindre les OMD avec la **Campagne des villes pour le millénaire**.

En 2008, CGLU conseille le Groupe de haut niveau des Nations Unies de **l'Alliance des civilisations**, afin de veiller à ce que les points de vue des maires et des conseillers municipaux du monde entier soient pris en compte lors de la présentation de son rapport à l'Assemblée générale de l'ONU.

En 2008, CGLU devient membre du groupe consultatif du premier **Forum des Nations Unies pour la coopération au développement**. CGLU représente les gouvernements locaux et régionaux lors du troisième **Forum de haut niveau de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide**.

En 2010, dans l'Accord de Cancún à la COP 16, les gouvernements locaux sont mentionnés pour la première fois en tant qu'**acteurs gouvernementaux** participant aux négociations internationales sur le changement climatique.

⁴ Paragraphe 42 : « Nous affirmons que tous les niveaux de gouvernements ainsi que les organes législatifs ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion du développement durable. Nous reconnaissions en outre les efforts et les progrès réalisés au niveau local et sous-nationaux ; nous reconnaissions le rôle important que ces autorités et collectivités peuvent jouer dans la mise en œuvre du développement durable. » (Voir également les paragraphes 22, 43, 76, 85, 98, 99, 101, 134, 135, 136, 137, 253)

Afin de contribuer au Sommet Rio+20 en 2012, plus de 250 représentants de gouvernements locaux et régionaux se sont réunis lors du Sommet urbain, organisé par CGLU et ONU-Habitat avec le soutien de Cities Alliance, UNACLA et la ville de Rio. Le Document final du Sommet de Rio+20 reconnaissait comme jamais auparavant le rôle des gouvernements locaux et régionaux pour le développement durable.⁴

En 2012, le Président de CGLU et maire d'Istanbul devient membre du **Groupe de haut niveau** de personnalités éminentes du Secrétaire général de l'ONU sur l'Agenda de développement pour l'après-2015, afin de représenter le point de vue des gouvernements locaux et régionaux quant au processus post-2015.



AUTORITÉS LOCALES VS GOUVERNEMENTS LOCAUX : REMARQUE SUR LA TERMINOLOGIE

Les termes « autorités locales » et « gouvernements locaux » sont indifféremment utilisés dans les résolutions des Nations Unies.

Par exemple, dans la résolution 25/4 sur la Mise en œuvre du plan stratégique pour 2014-2019, « autorités locales » apparaît au paragraphe 4 et « gouvernements locaux » au paragraphe 5. De même, dans les 15 Résolutions approuvées lors du 24e Conseil d'administration d'ONU-Habitat en 2013, le terme « autorités locales » a été employé 20 fois, tandis que le terme « gouvernements locaux » a été utilisé 12 fois.

Selon nous, il n'y a aucune différence fondamentale entre les deux termes, que ce soit dans l'usage courant ou dans le jargon de l'ONU. Ils font tous deux référence aux échelons des administrations publiques qui sont le plus proche des populations, quels que soient les noms et les structures particulières qu'ils prennent dans chaque pays.

LE « PLUS PROCHE PARTENAIRE » D'ONU-HABITAT

Les 30 et 31 mai 1996, les associations internationales de gouvernements locaux et régionaux se sont réunies lors d'une Assemblée mondiale des villes et des autorités locales (AMVAL) à Istanbul. Elles ont publié une déclaration finale sur Habitat II en tant que contribution officielle à la Conférence.⁵

La Déclaration d'Istanbul pour Habitat II reconnaît les autorités locales en tant que « **partenaires les plus proches** » d'ONU-Habitat et comme « essentielles à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ». ⁶

Conformément à l'Article 102 du Programme pour l'habitat : « Le gouvernement municipal peut être un partenaire efficace pour rendre les établissements humains viables, équitables et durables, puisque ce niveau d'administration est le plus proche de la population. Les gouvernements doivent reconnaître le rôle essentiel des autorités locales quant à la prestation de services et à l'autonomisation des personnes ».

Depuis 1996, les représentants des gouvernements locaux entretiennent une relation spéciale avec ONU-Habitat et,

comme le stipule l'article 64, ils ont le droit de participer en tant qu'observateurs au sein du Conseil d'administration d'ONU-Habitat.

Les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale ont réaffirmé et renforcé ce partenariat :

En 2013, l'Assemblée générale, a décidé d'encourager « **la contribution effective et la participation active de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements locaux** », les grands groupes identifiés par l'Agenda 21, les fonds et les programmes des Nations Unies concernés, les commissions régionales et les agences spécialisées, les institutions financières internationales et tout autre partenaire de l'Agenda pour l'habitat, à **toutes les étapes du processus préparatoire et lors de la conférence elle-même.** »⁷

En 2014, l'Assemblée générale a souligné « **l'importance d'une large participation de toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, dans la promotion d'une urbanisation et d'établissements humains durables.** »

Elle a appelé les États membres « à assurer la participation effective des gouvernements locaux et de tous les autres acteurs au processus préparatoire et à la Conférence elle-même ». ⁸

⁵ Pour lire le texte intégral de la Déclaration AMVAL, consultez <http://habitat.igc.org/wacla/dec-eng.html>

⁶ Article 12 de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains d'Habitat II (1996) A / CONF.165 / 14

⁷ Résolution 67/216, décembre 2012

⁸ Résolution 69/226, décembre 2014

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU SUR LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À HABITAT III

En décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/70/210, qui prévoit des règles concernant la participation des autorités locales et d'autres parties prenantes au processus d'Habitat III.

Le texte de la Résolution reconnaît l'organisation de la Seconde Assemblée mondiale des gouvernements locaux et régionaux (page 4). Il invite également les autorités locales à « échanger leurs points de vue avec les pays » sur l'avant-projet du document final d'Habitat III, au cours des « audiences informelles ». Il comprend également une règle spécifique (Règle 64) concernant la participation des représentants des autorités locales.

Les Audiences des autorités locales, organisées par l'ONU, constituent le premier processus consultatif des Nations Unies qui reconnaît et considère les gouvernements sous-nationaux en tant qu'acteurs spécifiques. Il s'agit d'une étape importante pour la visibilité et l'influence des gouvernements locaux et régionaux au niveau international.

Les Audiences permettront aux représentants de gouvernements locaux de commenter **l'avant-projet** du Nouvel agenda urbain avant PrepCom3, qui se tiendra du 25 au 27 juillet à Surabaya, en Indonésie.

SECONDE ASSEMBLÉE MONDIALE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

La Seconde Assemblée mondiale est le mécanisme grâce auquel les gouvernements locaux et régionaux feront partie de leurs contributions communes au processus d'Habitat III. Le processus d'Habitat III aboutira à l'adoption du **Nouvel agenda urbain** à Quito, en octobre 2016. Le Nouvel agenda urbain proposera des recommandations permettant d'orienter la politique de développement urbain pour les prochaines décennies, à travers le monde.

La Seconde Assemblée mondiale est un **processus en trois parties**. Elle est **convoquée par la Global Taskforce** et elle se tiendra courant 2016.



PREMIÈRE SESSION :
NEW YORK, le 15 mai



DEUXIÈME SESSION :
BOGOTA, le 14 octobre



SESSION FINALE :
QUITO, le 16 Octobre
(immédiatement avant
la Conférence Habitat III)

DÉCENTRALISATION ET DÉMOCRATIE LOCALE

Les gouvernements locaux et régionaux souhaitent que la **démocratie et l'autonomie locale** se trouvent au cœur du Nouvel agenda urbain, dans un cadre de gouvernance multi-niveaux et de **décentralisation**, selon le principe de subsidiarité.

Plus un gouvernement est proche de sa population, plus il est en mesure de comprendre les enjeux et les opportunités au niveau local ; plus il allouera les ressources d'une manière efficace et plus il rendra compte de ses actions aux citoyens. Voilà pourquoi nous pensons que la décentralisation, dans un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux, est l'un des moyens les plus efficaces permettant de favoriser le développement.

Le rôle que jouent la décentralisation et la démocratie locale pour atteindre une bonne gouvernance et un développement durable est de plus en plus largement reconnu ces dernières décennies, notamment par ONU-Habitat et la communauté internationale au sens large.

05

AUTONOMIE LOCALE

En 1985, Le Conseil de l'Europe a adopté la Charte européenne de l'autonomie locale. Il s'agit du premier accord international portant sur le statut et les droits des gouvernements locaux. Il a depuis été ratifié par 47 pays européens.



« Par autonomie locale, on entend le droit et la capacité des autorités locales, dans les limites de la loi, à réglementer et à gérer une importante partie des affaires publiques relevant de leur responsabilité propre, dans l'intérêt de la population locale. »

Charte européenne de l'autonomie locale, partie I, article 3.⁹

⁹ Voir <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/122> pour consulter le texte dans son intégralité

¹⁰ Document d'Habitat III sur la gouvernance urbaine http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2015/04/Habitat-III-Issue-Paper-6_Urban-Governance-2.0.pdf

¹¹ Résolution 21 HSP/6C/21/3



DÉCENTRALISATION ET PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

L'Équipe spéciale interinstitutionnelle des Nations Unies chargée de la préparation du processus d'Habitat III définit la décentralisation et la subsidiarité comme suit :

*« Le processus de réorganisation de l'État qui implique un **transfert progressif des responsabilités**, dans un premier temps concentrées au sein du gouvernement central, vers d'autres sphères de gouvernement (états fédéraux, gouvernements provinciaux et régionaux et municipalités). Il s'accompagne des ressources nécessaires pour assumer de telles responsabilités. Le principe qui sous-tend ces processus est la conviction selon laquelle la **prise de décision et la mise en œuvre sont plus efficaces si elles sont aussi près que possibles des citoyens** (principe de subsidiarité). »¹⁰*

Lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

En 2007, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé les **Lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales**.¹¹ Les lignes directrices représentent une étape décisive vers le développement d'un cadre international sur la décentralisation. Elles restent la référence dans le vocabulaire international dans ce domaine.

Les lignes directrices internationales reconnaissent que le développement durable sera possible grâce à « la décentralisation effective des responsabilités, de la gestion des politiques, du pouvoir de décision et de l'octroi de ressources suffisantes - notamment par la perception des recettes-, aux autorités locales, plus proches et plus représentatives des citoyens. »

La décentralisation dans le processus d'Habitat II

On dénombre huit références à la décentralisation dans l'Agenda d'Habitat II en 1996, et une autre dans l'article 12 de la Déclaration d'Istanbul qui l'accompagnait :

- **Art. 12** de la Déclaration d'Istanbul : « Nous devons, dans le cadre juridique de chaque pays, **promouvoir la décentralisation grâce à des autorités locales démocratiques**. Nous devons **renforcer leurs capacités financières et institutionnelles**, en fonction de la situation de chaque pays, tout en assurant leur transparence, leur responsabilité et leur capacité à satisfaire les besoins des populations. »

- **Art. 68.(b)**

« Mettre en place des processus appropriés pour la coordination et la décentralisation, qui définissent clairement les droits et les responsabilités au niveau local au cours du processus d'élaboration des politiques ; »

• **Art. 180.**

Afin d'assurer une décentralisation effective et le renforcement des autorités locales et de leurs associations/réseaux, les gouvernements, au niveau approprié, doivent :

- *Examiner et adopter, le cas échéant, des politiques et des cadres juridiques choisis par d'autres États mettant en œuvre une **décentralisation efficace** ;*
- *Revoir et réviser, le cas échéant, la **législation permettant d'accroître l'autonomie locale** et la participation à la prise de décision, à la mise en œuvre, ainsi qu'à la mobilisation et à l'utilisation des ressources, notamment les ressources humaines, financières et techniques, ainsi que pour le développement des entreprises locales, dans un cadre général d'une stratégie nationale, sociale, économique et environnementale. Elle doit encourager la participation des habitants à la prise de décision concernant leurs villes, leurs quartiers ou leurs logements ;*

En 2001, à Istanbul +5, l'ONU évaluait comme suit les progrès accomplis en matière de décentralisation depuis Habitat II : « **Nous saluons les efforts déployés jusqu'à présent par de nombreux pays en développement en matière de décentralisation**, au niveau de la gestion des villes, en tant que moyen de renforcer le travail de mise en œuvre du Programme pour l'habitat par les autorités locales ». ¹²

¹² Art. 13 de la Déclaration sur les Villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, Résolution S-25/2 du 11 juin 2001

¹³ Dans la résolution A/RES/66/207, l'ONU décide de convoquer « Une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour redynamiser l'engagement mondial en faveur d'une urbanisation durable ; et qui devrait se concentrer sur la mise en œuvre d'un Nouvel agenda urbain. »



« Pour que les gouvernements locaux jouent pleinement leur rôle pour atteindre les OMD d'ici 2030, ils doivent avoir davantage de pouvoir. La décentralisation des fonctions de gouvernance aux gouvernements locaux est en cours dans de nombreux pays. Pour être pleinement efficace, la gestion et les capacités de prestation de services des gouvernements locaux doivent être solides, et les ressources doivent être suffisantes. »

Déclaration spéciale d'Helen Clark lors de la Conférence 2015 du Forum des gouvernements locaux du Commonwealth (CLGF), « Défis et opportunités pour les gouvernements locaux dans le Nouvel agenda mondial », Gaborone, juin 2015

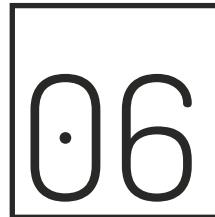
QUEL EST L'AGENDA DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR HABITAT III ?

Pour les gouvernements locaux et régionaux, le processus d'Habitat III ne peut pas, et ne doit pas, être séparé des OMD ou d'autres grands engagements internationaux concernant le changement climatique, les risques de catastrophes naturelles et l'égalité des genres, entre autres. **Nous plaidons pour l'élaboration d'un seul Agenda universel.** Dans nos villes et nos régions, nous pouvons voir combien les problèmes de pauvreté, de développement et de durabilité sont interdépendants et indissociables ; il est donc essentiel que les agendas internationaux correspondants se complètent et se renforcent mutuellement, afin d'obtenir une mise en œuvre cohérente et réussie sur le terrain.

UNE APPROCHE TERRITORIALE

L'objectif de la Conférence d'Habitat III sur le logement et le développement urbain durable est d'élaborer un « Nouvel agenda urbain » pour les Etats membres des Nations Unies.¹³

Les gouvernements locaux et régionaux entendent le terme « urbain » dans son sens le plus large, englobant petites villes et grandes mégapoles. Les gouvernements locaux et régionaux savent **qu'un développement urbain durable exige une approche territoriale** qui comprenne la relation dynamique et bidirectionnelle existant entre les zones urbaines, les zones périurbaines plus larges et les territoires ruraux attenants.



LES CINQ ASPECTS DE L'AGENDA MONDIAL DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Nous avons identifié cinq principes qui, selon nous, devraient orienter l'élaboration du Nouvel agenda urbain :

01

« Accompagner les coalitions locales pour développer une vision commune pour l'avenir de nos villes »

les dirigeants locaux élus sont les mieux placés pour élaborer une vision et un plan stratégique en partenariat avec les citoyens et les secteurs public et privé.

02

« Renouveler le contrat social et renforcer la démocratie locale »

les gouvernements locaux et régionaux occupent le devant de la scène pour ce qui est du renforcement de la démocratie au niveau local. Ils sont les mieux placés pour promouvoir la participation des citoyens à la gestion des affaires locales, notamment pour l'inclusion et l'autonomisation des femmes dans la vie publique locale.

03

« Relier les villes et les régions pour réaliser le potentiel local »

les gouvernements locaux et régionaux peuvent utiliser leur connaissance des acteurs locaux et des opportunités dans leurs villes et leurs régions afin de stimuler le développement économique et la durabilité environnementale.

04

« Encourager un développement national en partant de la base »

Les villes sont de plus en plus souvent les moteurs des économies nationales ; la promotion de l'innovation, de la créativité et de la connectivité dans les villes et les territoires devrait figurer en tête des tous les agendas du gouvernement national.

05

«Prendre place à la table des négociations mondiales et coopérer dans un esprit de solidarité »

les gouvernements locaux et régionaux se sont engagés à bâtir sur leur héritage de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Les gouvernements locaux et régionaux agissent au niveau local pour relever les défis mondiaux (changement climatique, consolidation de la paix, coopération au développement) et pour gérer l'impact des phénomènes mondiaux au niveau local (intégration des migrants, médiation des forces économiques et culturelles de la mondialisation).

Nous pouvons favoriser une gouvernance mondiale plus transparente et responsable si l'on nous reconnaît en tant que partenaires dans les institutions internationales et régionales et si l'on nous inclut dans les politiques de développement internationales.







GLOBAL TASKFORCE DE GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Avec le soutien de :

UN  HABITAT
FOR A BETTER URBAN FUTURE

Dans le cadre du partenariat
stratégique CGLU-CE

